



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 18 octobre 1989

Decisione

1851

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 : établissement éventuel du Secrétariat à Genève

Vu la proposition du DFAE du 16 octobre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Le DFAE est autorisé à annoncer la disponibilité de principe de notre pays à faciliter l'établissement de ce Secrétariat à Genève.
2. Le cas échéant, le DFAE est chargé, d'entente avec les services compétents de l'administration fédérale, de négocier la participation du canton et de la ville de Genève en vue de faciliter l'établissement du Secrétariat à Genève et de préparer une proposition du Conseil fédéral y relative.
3. Le CF s'efforcera de trouver, cas échéant, une compensation aux frais à engager pour ce Secrétariat.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	3	-
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.713.845.2(1)

Berne, le 16 octobre 1989

Für die BR.-Sitzung
vom 1.8. OKT 1989.

Au Conseil fédéral

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 : établissement éventuel du Secrétariat à Genève

Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prévu d'établir le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Genève, mais cette décision doit encore être confirmée par l'Assemblée générale de l'ONU vers la fin de cet automne. Il importe maintenant de déterminer la disponibilité de notre pays à faciliter l'établissement de ce Secrétariat à Genève.

A. Généralités

Lors de sa réunion de mai dernier à Nairobi, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a décidé que le Conseil d'administration du PNUE servirait de comité préparatoire de la Conférence de 1992 et que le Secrétariat de la Conférence serait établi à Genève, le lieu de la Conférence même restant ouvert.

Au cours de la session de juillet dernier du Conseil économique et social à Genève, les deux décisions précitées - plus

particulièrement la première - ont été remises en cause par certains Etats. Il convient dès lors d'attendre que l'Assemblée générale, qui s'occupera de cette Conférence en séance plénière dès le 23 octobre prochain, décide en dernier ressort.

B. Position suisse

La délégation suisse au Conseil d'administration du PNUE a activement participé à l'élaboration des décisions du Conseil d'administration et continuera à s'engager activement pour que celles-ci obtiennent également l'aval de la 44ème session de l'Assemblée générale.

Outre l'intérêt général suisse, l'établissement du Secrétariat de la Conférence à Genève aurait l'avantage d'assurer une meilleure préparation de la Conférence. En effet, la participation d'experts gouvernementaux - surtout de pays en développement -, d'experts d'organisations non-gouvernementales et de spécialistes des Nations Unies en matière d'environnement, semblerait plus facile à Genève qu'à New York, où le risque de voir les préparatifs de la Conférence influencés par des débats politiques est plus grand. A cela s'ajoute bien sûr la présence dans la région lémanique de plusieurs organismes spécialisés en matière d'environnement et de conservation de la nature. En outre, en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales et, en particulier, de l'ONU, la Suisse se doit de faciliter dans la mesure du possible les activités de ces organisations sur son territoire.

La question du choix du lieu de la Conférence n'a été discutée ni au Conseil d'administration du PNUE ni au Conseil économique et social.

Plusieurs pays se sont déclarés prêts à accueillir cette Conférence, entre autres, le Brésil, le Canada, la Grèce, la

Suède. De plus, il n'a jamais été exclu que cette Conférence puisse être organisée à l'un des sièges de l'ONU. A notre avis, la Suisse ne devrait pas être elle-même candidate. Toutefois, pour le cas où l'Office genevois des Nations Unies serait choisi, nos représentants à Nairobi, à Genève et à New York ont toujours déclaré que la Suisse s'efforcera de remplir au mieux son rôle d'Etat hôte. Le cas échéant, ce rôle pourra être défini ultérieurement, dans le cadre d'une proposition au Conseil fédéral.

C. Engagement possible de la Suisse

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale déciderait de faire siennes les décisions de Nairobi, ou, à tout le moins, d'établir un Secrétariat à Genève, il conviendrait que nous soyons prêts à aider à l'établissement de ce Secrétariat à Genève.

Le DFAE a, à cette fin, étudié diverses possibilités d'hébergement pour le Secrétariat dont les besoins indiqués par le PNUE s'élèveraient à environ 40 bureaux avec une surface d'utilisation brute de 1000 à 1200 m². La FIPOI n'ayant pas de réserve de bureaux, seule une location pour une durée de 3 ans (01.01.90 au 31.12.92) entre en considération.

a) Location sur une base commerciale

- 1'200 m² non meublé, avec adaptation pour les équipements informatiques et location d'un central téléphonique.

estimation annuelle : 895'000.- frs. A cela s'ajouterait une dépense unique de 200'000.- frs pour l'ameublement.

- 1'200 m² meublé avec adaptation pour les équipements informatiques et location d'un central téléphonique.

estimation annuelle : 1,3 million

b) Location sur une base non commerciale

Avec le soutien du canton et de la Ville de Genève, une location sur une base non commerciale pourrait éventuellement être trouvée. Un loyer de faveur pour une telle solution pourrait osciller autour de 600'000.-- frs (le loyer commercial étant approximativement estimé à 1,2 million) auquel il faudrait ajouter la dépense unique de 200'000.- frs pour l'ameublement.

Ces prix représentent des ordres de grandeur. Le moment venu, il conviendra de préciser l'apport du canton et d'étudier une éventuelle participation de la Ville de Genève, les deux se montrant favorables à la cause de l'environnement.

D. Conclusions et marche à suivre

Etant donné l'intérêt de notre pays en matière d'environnement, l'établissement à Genève du Secrétariat de la Conférence sur l'environnement et le développement de 1992 permettrait de renforcer le rôle de la région lémanique comme centre mondial de la défense de l'environnement et de la conservation de la nature et compléterait les efforts que la Suisse a déjà entrepris pour l'établissement du Secrétariat de la Convention de Bâle.

Dès lors que l'éventuel établissement du Secrétariat de la Conférence de 1992 à Genève entraînerait pour notre pays des conséquences financières, nous proposons au Conseil fédéral de prendre une décision de principe quant à la disponibilité de notre pays à faciliter l'établissement de ce Secrétariat à Genève par la mise à disposition gratuite de locaux pour une durée de 3 ans (1990 - 1992). Cette action de la Confédération figurera, par analogie, dans la rubrique "Commissions internationales spéciales" (201.493.63) qu'il s'agira, le moment venu, d'augmenter des montants correspondants.

Etant donné que l'établissement du Secrétariat posera un problème budgétaire à l'ONU, l'annonce de la disponibilité de la Suisse de fournir une contribution financière volontaire pourrait aider la cause de Genève. C'est pourquoi nous proposons au Conseil fédéral d'autoriser la délégation suisse à New York de se référer à sa décision de principe pendant la discussion du point à l'ordre du jour de la 44e Assemblée générale de l'ONU.

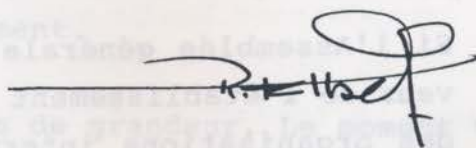
Si l'Assemblée générale des Nations Unies se déclare en faveur de l'établissement du Secrétariat à Genève, la Direction des organisations internationales du DFAE examinera avec le Canton et la Ville de Genève, en accord avec les autres services concernés de l'administration fédérale, les modalités pratiques de l'aide à apporter au Secrétariat et établira une nouvelle proposition au Conseil fédéral.

* * *

A la lumière des considérations qui précèdent, nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe. L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, l'Office fédéral des affaires économiques extérieures et l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail sont d'accord avec cette proposition. L'Administration fédérale des finances ne peut se rallier à cette proposition qu'à condition d'une compensation par les offices concernés. Nous ne pouvons pas accepter cette compensation du moment que cette proposition concerne une activité de politique étrangère et de politique internationale de l'environnement qui n'était pas connue lors de l'établissement du budget 1990. De plus, il s'agit d'une action qui est dans la ligne de notre politique d'accueil traditionnelle qui ne pourrait plus être suivie si

elle devait, à chaque fois, faire l'objet d'une compensation. En outre, cette action complète aussi les efforts du Conseil fédéral pour la défense de la région lémanique en tant que centre mondial de l'environnement.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Annexe : projet de décision

Pour co-rapport à :

- DFI
- DFF
- DFEP
- Chf

Extrait du procès-verbal à :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - DFAE | 10 ex. pour exécution |
| - DFI | 5 ex. p.i. |
| - DFF | 5 ex. p.i. |
| - Chf | 5 ex. p.i. |
| - Délégation des finances | 5 ex. p.i. |
| - Contrôle des finances | 2 ex. p.i. |



3003 Bern, den 17. Oktober 1989

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 : établissement éventuel du Secrétariat à Genève

Vu la proposition du DFAE du 16 octobre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est
 Secrétariat à Genève

décidé :

1. Le Conseil fédéral autorise le DFAE à annoncer la disponibilité de principe de notre pays à faciliter l'établissement de ce Secrétariat à Genève.

2. Le cas échéant, le DFAE est chargé, d'entente avec les services compétents de l'administration fédérale, de négocier la participation du Canton et de la Ville de Genève en vue de faciliter l'établissement du Secrétariat à Genève, et de préparer une proposition au Conseil fédéral y relative.

Wir stimmen dem Antrag grundsätzlich zu, müssen aber für den Gesamtaufwendungen bis zu vier Millionen Franken, für die der Bund gemeinsam mit Kanton und Stadt Genf aufzukommen haben wird. Für den Bundesanteil sind weder im Budget noch in Finanzplanungen Mittel vorgesehen. Gemäss Weisungen des Bundesrates für den Vorschlag und die Finanzplanung (Teil C, Ziff. 2) müssen aber neue Ausgaben, die in der bisherigen Planung nicht eingestellt waren oder Mehrausgaben, die zur Überschreitung des geltenden Finanzplanes führen, kompensiert werden. Wir stellen daher

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire :



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Bern, den 17. Oktober 1989

**Für die BR.-Sitzung
 vom 18. OKT. 1989**

An den Bundesrat

**Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le
 développement de 1992: établissement éventuel du
 Secrétariat à Genève**

M i t b e r i c h t

zum Antrag des EDA vom 16. Oktober 1989

Wir stimmen dem Antrag grundsätzlich zu, müssen aber für den
 anfallenden Kreditbedarf Kompensation verlangen.

Die Einrichtung des Sekretariates für die Vorbereitung der UNO-Konferenz für Umwelt und Entwicklung 1992 in Genf führt im Zeitraum 1990 - 92 - je nach gewählter Mietvariante - zu Gesamtaufwendungen bis zu vier Millionen Franken, für die der Bund gemeinsam mit Kanton und Stadt Genf aufzukommen haben wird. Für den Bundesanteil an diesen Aufwendungen sind weder im Budget noch im Finanzplan irgendwelche Mittel vorgesehen. Gemäss Weisungen des Bundesrates für den Vorschlag und die Finanzplanung (Teil C, Ziff. 2) müssen aber neue Ausgaben, die in der bisherigen Planung nicht eingestellt waren oder Mehrausgaben, die zur Ueberschreitung des geltenden Finanzplanes führen, kompensiert werden. Wir stellen daher

